



Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégorie B.3.10 (Nouvelle étiquette ou modification de l'étiquette du produit – Mélanges en cuve)

Numéro de la demande : 2021-0592
Demande : Catégorie B.3.10 (nouvelle étiquette ou modification de l'étiquette du produit – Mélanges en cuve)
Produit : Surfactant Cornerstone
Numéro d'homologation : 33232
Principes actifs (p.a.) : Mélange de surfactants 100 %
Numéro de document de l'ARLA : 3244029

Contexte

Le surfactant Cornerstone est homologué comme surfactant de pénétration pour une utilisation avec un ensemble d'herbicides et d'insecticides et avec des produits contenant l'ion diquat comme principe actif pour une utilisation comme traitement d'aide à la récolte. Pour obtenir des détails sur les exigences relatives aux utilisations, aux doses et aux méthodes d'application, aux mises en garde, aux restrictions et au port de l'équipement de protection individuelle, consulter l'étiquette du produit.

But de la demande

La présente demande vise à modifier l'étiquette du surfactant Cornerstone comme suit :

- Pour inclure Sierra 3.0, Sierra 3.0 AG, Everest 2.0, Everest 3.0, Everest 3.0 AG, Simplicity GoDri, IPCO Contender II, Co-op Contender II, Armory 240 et le défanant AgroGill Diquat comme produits d'association avec lesquels le surfactant Cornerstone peut être utilisé.
- Pour remplacer la dose d'application de 0,5 % v/v par une plage de doses de 0,25 à 0,5 % v/v lorsque le surfactant Cornerstone est appliqué avec les herbicides à base de glyphosate énumérés.

Évaluation des caractéristiques chimiques, évaluation sanitaire et évaluation environnementale

De telles évaluations n'étaient pas requises, étant donné qu'aucune modification n'a été apportée aux caractéristiques chimiques, à la formulation ou au profil d'emploi du produit.

Évaluation de la valeur

La disponibilité du surfactant Cornerstone en vue d'une application avec les herbicides énumérés offre aux utilisateurs une plus grande flexibilité pour choisir la marque de surfactant qu'ils préfèrent et qui est disponible pour appliquer leurs produits.

Les renseignements sur la valeur présentés aux fins d'examen comprenaient les homologations des herbicides, les justifications scientifiques et des données issues d'essais répétés en champ. L'ensemble des renseignements justifient l'ajout de Sierra 3.0, Sierra 3.0 AG, d'Everest 2.0, d'Everest 3.0, d'Everest 3.0 AG, de Simplicity GoDri, d'Armory 240 et du défanant AgroGill Diquat sur l'étiquette du surfactant Cornerstone, ainsi que la modification de la dose d'application du surfactant Cornerstone en

association avec les produits à base de glyphosate énumérés.

Conclusion

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) a évalué la présente demande et a déterminé que les renseignements sont suffisants pour justifier les modifications demandées de l'étiquette du surfactant Cornerstone.

Références

Liste des études et des renseignements présentés par le titulaire

N° de l'ARLA 3199106	2021, Value summary for Cornerstone Surfactant, DACO: 10.1, 10.2.2, 10.3.1, and 10.5.1.
N° de l'ARLA 3199114	2017, Trial report (NR17MNT102), DACO: 10.2.3.3.
N° de l'ARLA 3199115	2017, Trial report (NC17SSK01WT), DACO: 10.2.3.3 and 10.3.2.
N° de l'ARLA 3199116	2017, Trial report (NR17MNT101), DACO: 10.2.3.3 and 10.3.2.

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par la ministre de Santé Canada, 2021

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable de Santé Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0K9